

*Le chef de file canadien en matière de formation
des employeurs et des syndicats.*

Harcèlement psychologique en milieu de travail syndiqué

Un séminaire pratique d'une journée à l'intention des représentants syndicaux,
des représentants patronaux et des conseillers juridiques



Montréal

Le 14 mai 2014
Le Centre Sheraton

Québec

Le 15 mai
TRYP by WYNDHAM Hôtel PUR



AUX AVOCATS : Formation reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire,
pour une durée de 6,25 heures.



AUX AVOCATS : Formation reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.

Harcèlement psychologique en milieu de travail syndiqué

Un séminaire pratique d'une journée à l'intention des représentants syndicaux, des représentants patronaux et des conseillers juridiques

Apprenez ce que vous devez savoir au sujet de la gestion des cas de harcèlement psychologique en milieu de travail syndiqué en participant à ce séminaire pratique d'une journée. Avec l'aide de conseillers possédant une solide expérience des questions syndicales et patronales, vous serez en mesure de gérer avec habileté et confiance des cas de harcèlement psychologique.

Participez pour connaître :

- Les notions élémentaires sur le harcèlement psychologique
- Les lignes directrices pour gérer, du début à la fin, les cas de harcèlement psychologique
- Les cas les plus récents et ce qu'il faut en retenir

Le séminaire s'adresse :

- Aux représentants syndicaux
- Aux représentants patronaux
- Aux conseillers juridiques

Les conférenciers



Johanne Drolet
Avocate syndicale
Melaçon Marceau
Grenier et Sciortino
Québec



Michel Héroux
Avocat patronal
Fasken Martineau
DuMoulin
Québec

Montréal

Le 14 mai 2014
Le Centre Sheraton

Québec

Le 15 mai 2014
TRYP by WYNDHAM Hôtel PUR

Participez à ce séminaire pratique d'une journée et apprenez à gérer avec aisance et confiance des cas de harcèlement psychologique

8 H À 8 H 30 : INSCRIPTION

8 H 30

Qu'est-ce que le harcèlement psychologique ?

- La définition juridique du harcèlement psychologique
- Que peut-on considérer, ou non, comme étant du harcèlement psychologique ?
- Ce qu'il faut retenir des cas les plus récents par exemple, lorsque la personne qui se dit harcelée participe elle-même à la conduite qu'elle reproche

10 H

Recours offerts

- Les recours en vertu d'une politique interne
- Les recours auprès de la Commission des lésions professionnelles
- Les recours auprès des arbitres en droit du travail
- Les recours auprès des tribunaux
- Les recours en cas de fausses allégations

11 H

Enquête sur un cas de harcèlement psychologique

- Les responsabilités du syndicat et des employeurs dans le cadre d'enquêtes
- L'importance de l'application régulière de la loi dans le cadre d'enquêtes
- Les enquêteurs tiers
- La responsabilité des enquêteurs

12 H : PAUSE REPAS

13 H 15

Préparation d'un dossier de harcèlement psychologique

- Conseils à l'intention des employeurs
- Conseils à l'intention des syndicats
- Questions que les deux parties doivent se poser

15 H

Les droits du présumé harceleur

- Le droit du présumé harceleur d'être avisé
- Le droit de la personne accusée de harcèlement d'intervenir
- Lorsque la personne accusée de harcèlement fait partie de la direction
- Lorsque la personne accusée de harcèlement est membre d'un syndicat
- Qui représente la personne accusée de harcèlement ?

15 H 30

La compétence et les remèdes possibles devant les tribunaux

- Lorsque la Commission des lésions professionnelles a compétence
- Lorsque l'arbitre en droit du travail a compétence
- Les options possibles si la Commission des lésions professionnelles ou l'arbitre refuse un recours fondé sur le harcèlement psychologique

16 H 30 : CLÔTURE

3

Façons faciles de s'inscrire

- 1. **par poste** Centre de formation patronale-syndicate
141 Avenue Bannatyne, bureau 250, Winnipeg (Manitoba) R3B 0R3
- 2. **par télécopieur** 1-800-665-5990
- 3. **par internet** www.Droitdutravail.ca

- Veuillez nous inscrire au séminaire **Harcèlement psychologique** qui aura lieu à
 Montréal 14 mai Québec 15 mai
- Prière de m'informer de vos programmes à venir par courrier électronique (ci-dessous).
- Je suis avocat et souhaite recevoir les crédits pour la formation continue obligatoire requise par le Barreau du Québec.

Votre nom et celui de votre entreprise seront inscrits sur votre insigne nominatif. (Veuillez écrire lisiblement.)

1. _____
 2. _____
 3. _____
 4. _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

VILLE _____

PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

NO DE TÉLÉPHONE _____ NO DE TÉLÉCOPIEUR _____

COURRIER ÉLECTRONIQUE _____

Les frais d'inscription doivent être acquittés avant la tenue de l'événement.

- Chèque ci-joint fait à l'ordre de **Centre de formation patronale-syndicale inc.**
- Veuillez facturer mon entreprise, à l'attention de : _____
- Le bon de commande no: _____
- Exemption de la TPS, no d'enregistrement: _____
- Exemption de la TVQ, no d'enregistrement: _____

Carte de crédit: VISA MASTERCARD AMEX DISCOVER

NO DE CARTE _____ CODE DE TROIS CHIFFRES _____

TITULAIRE _____ DATE D'EXPIRATION _____ / _____

SIGNATURE DU TITULAIRE _____

Adresse inexacte? Correspondance en double?

Veuillez communiquer avec nous, sans frais, par télécopieur au 1-800-665-5990 et nous ferons les corrections nécessaires.

Préposés au courrier :
Si non distribué, prière de remettre au directeur des ressources humaines ou l'agent d'affaires de votre entreprise.



141 avenue Bannatyne, bureau 250
Winnipeg (Manitoba) R3B 0R3
Télécopieur (204) 956-0515
info@droitdutravail.ca

SÉMINAIRES

Harcèlement psychologique en milieu de travail syndiqué

Montréal 14 mai
Québec 15 mai

The 2014 Accommodation Law Conference

Saskatoon 20 et 21 mars
Ottawa 25 & 26 mars
Vancouver 2 et 3 avril
Edmonton 29 et 30 avril
Winnipeg 7 et 8 mai

RÉSERVATIONS D'HÔTEL

Des tarifs spéciaux ont été prévus aux hôtels indiqués ci-dessous. Tous les tarifs s'appliquent aux chambres pour une ou deux personnes. Veuillez vous adresser directement à l'hôtel et demander le tarif de groupe de *Harcèlement psychologique*.

Le Centre Sheraton 1201 boul. René-Lévesque Ouest Montréal Téléphone : (514) 878-2074 205 \$ (simple/double, taxes en sus)	TRYP by WYNDHAM Hôtel PUR 395 rue de la Couronne Québec Téléphone : (418) 647-2611 119 \$ (simple/double, taxes en sus)
--	---

FRAIS D'INSCRIPTION

Comprend des documents rédigés par des experts, certificat de participation, les petits déjeuners continentaux et des rafraîchissements. Les autres repas et l'hébergement sont aux frais des participants.

Individuel:
475 \$ (+ 23,75 TPS + 47,38 TVQ = 546,13 \$)
Groupe (3+) par personne:
445 \$ (+ 22,25 TPS + 44,39 TVQ = 511,64 \$)
Megagroupe (7+) par personne:
395 \$ (+ 19,75 TPS + 39,40 TVQ = 454,15 \$)

*Afin d'obtenir le tarif de groupe/megagroupe, les participants doivent être de la même entreprise ou section locale et s'inscrire ensemble.

Les frais d'inscription à ce séminaire constituent une dépense de formation admissible aux fins de la Loi 90

Les participants désirant annuler leur inscription doivent en aviser le Centre de formation patronale-syndicale par écrit au plus tard le 7 mai afin d'être intégralement remboursés (des frais d'annulation de 50 \$ seront toutefois exigés). Sinon, les frais d'inscription seront retenus en entier et une facture sera émise quant aux frais exigibles.

Les participants peuvent être remplacés en tout temps.

TPS no R122060569 | TVQ no 1015478400

AUX AVOCATS!

Formation reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.